



LES PRINCIPES COMMERCIAUX À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Les présents Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs sont conformes à de nombreuses lignes directrices internationales, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le programme du Pacte mondial des Nations unies.

La connaissance et le respect des exigences légales pertinentes constituent la base du respect des Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et politiques qui leur sont applicables et à leurs relations avec MCD, y compris toutes les exigences contractuelles gouvernementales applicables, qui incombent aux fournisseurs dans le cadre de leurs contrats avec MCD. Les Fournisseurs doivent se conformer à la législation applicable en matière de droits de l'homme, de droits du travail, de conditions de travail, de santé et de sécurité, d'environnement, de fiscalité et de lutte contre la corruption, ainsi qu'aux exigences énoncées dans le présent document, et obtenir l'ensemble des permis, licences et enregistrements requis par la loi.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils soient au fait des normes internationales, des réglementations et conventions internationales applicables, ainsi que de la législation régionale et nationale.

Ce document s'applique dans le monde entier à tous les Fournisseurs de MCD. Le terme « Fournisseurs » désigne toute entreprise, société, personne ou autre entité qui vend ou cherche à vendre tout type de biens ou de services à MCD, y compris les employés, agents et autres représentants des Fournisseurs.

Les Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs portent sur les aspects suivants :

TRANSPARENCE <ul style="list-style-type: none">• Notre engagement en faveur d'un dialogue ouvert renforce la confiance	ENVIRONNEMENT <ul style="list-style-type: none">• L'optimisation des ressources naturelles utilisées est notre métier	RESPONSABILITÉ SOCIALE <ul style="list-style-type: none">• Le respect des droits de l'homme est fondamental	INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES <ul style="list-style-type: none">• Des normes éthiques élevées nous guident
---	--	--	---

Toute question concernant ce document peut être adressée à votre contact MCD.



LA FAÇON DONT NOUS AGISSONS EST CRUCIALE



Attentes du GROUPE MCD

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils reconnaissent la présente politique en matière de Principes commerciaux à l'intention des Fournisseurs et qu'ils se chargent de les faire respecter. Lesdits Fournisseurs doivent pour cela intégrer pleinement ces principes à chaque étape de leur chaîne d'approvisionnement et agir à tout moment conformément aux dits Principes dans chacune de leurs relations avec MCD et au nom du Groupe.

Les Fournisseurs et leurs succursales doivent être légalement enregistrés pour exploiter pleinement l'entreprise et obtenir et conserver les permis et/ou licences nécessaires en vertu de la législation locale.

Lorsque les lois ou réglementations locales offrent une meilleure protection que les dispositions de la présente politique, ce sont lesdites lois ou réglementations locales qui prévalent. Les Fournisseurs doivent pouvoir démontrer, sur demande, qu'ils respectent les exigences légales locales.

Les Fournisseurs seront entièrement responsables de veiller à ce que tout sous-traitant, agent ou autre tiers qu'ils engagent dans le cadre de leur travail pour MCD, en vertu de l'accord avec MCD, agisse conformément à la présente politique. Les Fournisseurs doivent également satisfaire aux exigences suivantes :

Principe commercial de MCD à l'intention des Fournisseurs

Veiller à se tenir au fait des normes internationales, des réglementations et conventions internationales applicables, ainsi que de la législation régionale et nationale.

Rôles et responsabilités internes

Veiller à ce que les rôles et responsabilités de chacun soient clairement définis afin de se conformer aux Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs.

Prévention et mesures

Établir des règles pour définir des politiques et des structures garantissant l'alignement entre les Principes commerciaux à l'intention des Fournisseurs et les règles et politiques des Fournisseurs.

Sensibilisation et compétences

S'assurer que les employés et la direction comprennent les Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs et s'engagent à les respecter.

Contrôle régulier

Réaliser une auto-évaluation interne régulière afin de vérifier à tout moment l'état réel de la situation. Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'annulation de la possibilité de faire affaire, maintenant et à l'avenir, avec MCD. Le non-respect de cette obligation peut également constituer une rupture de contrat.

Toute violation de la conformité identifiée à la suite d'une auto-évaluation doit être signalée immédiatement au contact d'approvisionnement MCD du Fournisseur.



Environnement

Politique environnementale

– Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique environnementale (document écrit à la disposition de toutes les parties prenantes) comprenant des déclarations visant à prévenir la pollution, à améliorer sans cesse les performances environnementales, à se conformer à la législation et à fixer des objectifs et des cibles spécifiques valables pour les Fournisseurs.

Pollution environnementale

– Les Fournisseurs doivent agir de manière à protéger l'environnement et se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière d'environnement. Ils doivent également disposer de permis environnementaux à jour.

Plan d'urgence

– Les Fournisseurs doivent élaborer un plan d'urgence prévoyant tous les scénarios d'urgence possibles et un plan d'intervention. Il convient de vérifier périodiquement les procédures du plan d'urgence. Les secouristes et les pompiers doivent être formés.

Il convient de veiller à ce que les trousseaux de premiers secours soient facilement accessibles et à ce qu'au moins un employé formé aux premiers secours soit toujours disponible.

Substances dangereuses

– Les Fournisseurs doivent contrôler les substances dangereuses dans le cadre des processus de production et celles présentes dans les matériaux d'emballage et les articles achetés (produits, pièces détachées, composants, matériaux et préparations). Ils doivent également assurer la conformité avec les restrictions relatives aux substances pertinentes dans les lois et règlements applicables tels que, sans toutefois s'y limiter, le Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et la Liste des substances à usage restreint de MCD. Ladite liste, qui énumère les substances dangereuses, est mise à jour chaque année. Elle est également à la disposition des Fournisseurs qui peuvent la consulter.

– Si les Fournisseurs identifient une substance figurant sur la Liste des substances à usage restreint MCD dans des articles achetés (produits, pièces détachées, composants, matériaux et préparations), ou dans leurs processus de production et/ou dans les matériaux d'emballage, ils sont tenus d'en informer MCD en temps utile. Les Fournisseurs transmettent ces informations à MCD à l'aide du document de déclaration mis à leur disposition par MCD.

– Contactez votre contact d'approvisionnement MCD pour en savoir plus.

Gestion des risques environnementaux

– Élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme axé sur les risques afin de réduire ou de minimiser tout impact négatif sur l'environnement, que ce soit en termes d'activités, de produits et de services.



CARING

Responsabilité sociale

Droits de l'homme

– La Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont été complétées par les droits accordés, doivent être garanties par les Fournisseurs.

Liberté d'association

– Les Fournisseurs respectent le droit qu'ont les employés de créer des syndicats ou des organisations similaires et d'y adhérer. Il s'agit notamment de droits reconnus aux fins de négociation collective et visant à s'engager dans des négociations constructives.

Travail forcé

– Les Fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, comme la main-d'œuvre engagée à long terme/l'asservissement pour dettes ou le travail non volontaire de prisonniers.

– Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015) et doivent s'efforcer de prévenir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement.

Travail des enfants/des jeunes

– Les employés ne doivent en aucun cas être embauchés pour travailler avant d'avoir terminé leur scolarité obligatoire (ou tel que déterminé par les lois locales applicables).

– L'âge minimal d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à 15 ans ou à ce que prévoit la législation locale.

– Les jeunes travailleurs, dont l'âge est compris entre 15 et 18 ans, sont autorisés à travailler dans les conditions prévues par la législation locale.

Temps de travail et salaires

– Les salaires et avantages versés pour une semaine de travail normale doivent être conformes à la législation nationale.

– Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les heures de travail des employés, y compris les heures supplémentaires, soient conformes aux exigences de la législation locale.

– Tous les travailleurs bénéficient d'au moins un jour de congé par période de sept jours.

Discriminations

– Il est essentiel que nos Fournisseurs traitent leurs employés de manière équitable, avec dignité et respect, et qu'ils respectent les droits de l'homme. Il est également crucial qu'ils évitent d'impliquer d'autres parties dans l'abus ou l'impact négatif sur le travail et les droits de l'homme universellement reconnus et de contribuer à cela ou d'y être liés de quelque manière que ce soit.

– Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucun harcèlement ou abus physique ou mental, exprimé verbalement ou non à l'aide de gestes, y compris un traitement dur ou inhumain, la coercition, la détention ou des avances sexuelles non désirées, ni tolérer aucune menace relative à un tel traitement. Les Fournisseurs doivent interdire les mises en garde publiques et les systèmes de punition.

– Les Fournisseurs doivent s'efforcer de mettre fin aux discriminations directes et indirectes en matière d'emploi et de profession et sont guidés dans toutes leurs activités par le principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi.

– Les Fournisseurs ne doivent exercer aucune discrimination à l'encontre des travailleurs en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, l'âge, le handicap, le VIH/sida.

Santé et sécurité

– Les Fournisseurs veillent à la mise à disposition d’installations de travail sûres et saines et à l’adoption de mesures de précaution appropriées visant à protéger les employés contre les risques liés au travail et les dangers anticipés sur le lieu de travail.

– Les Fournisseurs doivent assurer la sécurité en cas d’incendie, l’hygiène industrielle, l’éclairage et la ventilation, la mise à disposition d’équipements de protection individuelle et un accès raisonnable à l’eau potable.

Les machines de production et autres sont évaluées.

– Les Fournisseurs disposent d’un système permettant aux travailleurs de signaler les incidents et incidents évités de peu en matière de santé et de sécurité, ainsi que d’un système permettant d’enquêter sur ces signalements, d’en assurer le suivi et de les gérer. Les Fournisseurs mettent en œuvre des plans d’action corrective visant à atténuer les risques, à fournir les traitements médicaux nécessaires et à faciliter le retour des travailleurs à leur poste.

– Le logement, lorsqu’il est fourni, est propre, sûr et répond aux besoins fondamentaux des travailleurs.





COMMITTED

Intégrité des entreprises

Lutte contre la corruption (ABAC)

– Selon la politique ABAC de MCD, il est interdit aux Fournisseurs de proposer, promettre ou fournir à un employé de MCD un pot-de-vin, une faveur, de l'argent, une gratification, un divertissement ou toute autre chose de valeur afin d'obtenir un traitement favorable de la part de MCD. Il est également interdit aux employés de MCD de demander de telles faveurs aux Fournisseurs. L'interdiction susmentionnée s'étend à tous les employés de MCD et aux membres de leur famille immédiate, ou à toute autre personne avec laquelle ils entretiennent des relations personnelles importantes en échange de la réalisation ou de la poursuite d'affaires avec MCD.

– Les fournisseurs doivent respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans le cadre de toutes leurs relations commerciales dans le monde entier. Toute forme de corruption, telle que les pots-de-vin, l'extorsion ou le détournement de fonds, est strictement interdite.

– MCD définit la corruption ou un pot-de-vin comme suit : « Le fait de donner ou d'offrir, directement ou indirectement, un objet de valeur à des officiels du gouvernement ou à des employés d'une entreprise commerciale dans le but d'obtenir ou de conserver un marché, d'obtenir un avantage commercial ou d'influencer une décision concernant MCD.

Cela comprend également le fait d'obtenir des licences ou des autorisations réglementaires, d'empêcher des actions gouvernementales négatives, de réduire les taxes, d'éviter les droits ou les frais de douane, ou d'empêcher un concurrent de faire une offre. »

Commerce équitable et concurrence

– Les Fournisseurs se conforment à l'ensemble des lois applicables en matière d'antitrust et de concurrence.

– Les Fournisseurs s'abstiennent de toute relation financière ou autre avec un employé de MCD qui créerait un conflit d'intérêt avéré, potentiel ou perçu pour MCD. Il convient de signaler lesdits conflits et d'y remédier. L'apparition même d'un conflit d'intérêts peut être préjudiciable à MCD et aux Fournisseurs et doit être divulguée et approuvée à l'avance par la direction de MCD.

Conflit relatif à la conformité des minéraux

– MCD souhaite disposer d'une chaîne d'approvisionnement dépourvue de conflit.

MCD fera preuve de diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer que les minéraux utilisés dans ses produits ne proviennent pas de sources faisant l'objet de conflits dans la région de la République démocratique du Congo.

– Les Fournisseurs informent MCD de la présence d'étain, de tantale, de tungstène et/ou d'or dans les produits qui lui sont fournis.

– Les Fournisseurs enverront leur rapport sur les minéraux faisant l'objet de conflits à MCD si et quand MCD le demande.

Accord de divulgation et propriété intellectuelle

– Les Fournisseurs ne peuvent divulguer la propriété intellectuelle, le savoir-faire, les informations, la documentation, etc. de MCD sans l'accord écrit des personnes autorisées par MCD.

– Si des fournisseurs ont connaissance d'informations importantes et non publiques relatives à MCD ou à ses activités, ils, et/ou leurs employés qui ont connaissance desdites informations, ne peuvent acheter ou vendre des titres de MCD ou entreprendre toute autre action visant à tirer profit des informations susmentionnées, y compris en les transmettant à d'autres personnes.

– En outre, si les Fournisseurs ont connaissance d'informations matérielles non publiques concernant une autre société (y compris les clients, fournisseurs, vendeurs ou autres partenaires commerciaux de MCD) qu'ils ont obtenues dans le cadre de leur interaction avec MCD, ils ne peuvent pas acheter ou vendre des titres de la société susmentionnée ou entreprendre toute autre action visant à tirer profit desdites informations, y compris les transmettre à autrui.

– Si les fournisseurs n'ont pas encore signé l'Accord de non-divulgence de MCD, il convient de contacter immédiatement votre contact d'approvisionnement.

Gestion des données relatives aux employés

– L'enregistrement, le traitement et l'utilisation des données relatives aux employés doivent être traités de manière strictement confidentielle et conformément à la législation locale.





Transparence

Gestion et conformité

– Les Fournisseurs doivent constituer leur propre équipe de gestion afin de veiller au respect des Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs. À cet égard, ils désignent des personnes compétentes chargées des aspects pertinents, en établissant des politiques/procédures et en conservant de manière appropriée les documents/dossiers relatifs à ces activités.

Inspections et actions correctives

– Afin de garantir et de démontrer la conformité avec les Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs, ces derniers doivent conserver tous les documents pertinents et fournir les pièces justificatives sur demande. Pour vérifier la conformité, MCD se réserve le droit d'auditer et d'inspecter les opérations et les installations des Fournisseurs moyennant un préavis raisonnable, avec ou sans l'appui d'un tiers.

Les Fournisseurs qui ne se conforment pas aux Principes commerciaux de MCD à leur intention doivent prendre les mesures correctives nécessaires en temps voulu. MCD peut suspendre ou radier les Fournisseurs qui ne prennent pas de mesures correctives.

Divulgaration d'informations

– Les fournisseurs consignent avec précision les informations relatives à leurs activités commerciales, à leurs pratiques en matière de travail, de santé et de sécurité, et d'environnement, et divulguent lesdites informations, sans falsification ni fausse déclaration, à toutes les parties concernées et comme l'exige la loi.

Communication

– Les Fournisseurs communiquent à leurs employés les Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs (ou l'équivalent).

Il est recommandé d'afficher dans les locaux du Fournisseur (le cas échéant), dans la langue locale, des déclarations affirmant son engagement à respecter les règles et à s'améliorer sans cesse dans les domaines susmentionnés, avec l'aval de la direction générale.

Sous-traitants

– Les Fournisseurs sont responsables du respect des Principes commerciaux de MCD à leur intention par leurs sous-traitants.

– Les Fournisseurs ne peuvent faire appel à des sous-traitants pour fabriquer des marchandises ou des composants de MCD sans l'accord écrit préalable de MCD.

Signalement des violations des Principes commerciaux du GROUPE MCD à l'intention des Fournisseurs

Les fournisseurs sont tenus d'informer rapidement MCD de tout comportement inapproprié avéré ou suspecté, de toute violation observée de la loi ou des Principes commerciaux de MCD à l'intention des Fournisseurs, en rapport avec les relations des Fournisseurs avec MCD, ou de tout comportement inapproprié avéré ou suspecté de la part d'employés ou d'agents de MCD.

Les fournisseurs sont tenus :

- De veiller à ce que tous les employés aient le droit de faire part à l'employeur, sans crainte de représailles, de leurs préoccupations concernant le respect des exigences légales ou des politiques/règles de l'entreprise.
- De mettre en place un mécanisme permettant aux travailleurs de présenter leurs doléances et propice à une communication ouverte entre les responsables et les employés.



mcd[®]

Committed
to your success

CONTACT :



+33 3 23 52 67 67



contact@groupmcd.com



Le lieu dit, le vieux-château, GUNY 02300



www.groupmcd.com